

COMMUNE DE JOUHET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2018
- Eau et Assainissement Rapport d'activité 2017
- Procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire
- Tarifs publics 2019
- Convention avec le refuge SPA « secours et protection des animaux » de Poitiers
- Finances
- Indemnités des élus
- Compétences Eau et Assainissement
- Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
- Questions diverses

L' an deux mil dix-neuf le mercredi 13 février à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU, Maire.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS : Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : EAU et ASSAINISSEMENT Rapport d'activité 2017

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que la commune de Jouhet dispose d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif géré en régie et placé sous l'autorité du Maire,

Considérant que la partie exploitation des secteurs eau potable et assainissement collectif est assurée en prestation de service par le service des eaux de la ville de Montmorillon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix « abstention » et 8 voix « pour » :

- **EMET** un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017,
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter aux heures d'ouverture de la mairie

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M.Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire

Le conseil municipal reporte le point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M.Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Convention avec le refuge SPA «secours et protection des animaux » de Poitiers

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé :

- une convention de fourrière avec le refuge SPA de Poitiers, par délibération du 25 septembre 1980,
- un avenant à cette convention en 2018,

pour la prise en charge des animaux recueillis par le refuge.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'avenant 2019, communiqué à chaque conseiller municipal, deux formules de participation financière sont proposées : une participation unitaire ou une participation forfaitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la participation financière unitaire par type d'animal selon le tarif fixé au 1er janvier 2019 et précisé à l'article X de l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS :_Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Finances (mises à disposition du personnel)

Eu égard aux informations à délivrer Madame le Maire demande un huis clos, accepté par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS :_Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Indemnités des élus

Madame le maire rappelle la délibération 2014.25 qui détermine le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, "les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Madame le Maire rappelle le contexte financier de la commune et propose au conseil municipal de baisser son indemnité au niveau des communes de moins de 500 habitants.

POPULATION	MAIRE
Moins de 500 h	661,20 €
DE 500 à 999 h	1 205,71 €
DE 1 000 à 3 499 h	1 672,44 €
DE 3 500 à 9 999 h	2 139,17 €
DE 10 000 à 19 999	2 528,11 €
DE 20 000 à 49 999	3 500,46 €
DE 50 000 à 99 999	4 278,34 €
(...)	(...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix « contre » et 1 voix « pour » :

- **REFUSE** la baisse de l'indemnité de Mme le Maire au taux des communes de moins de 500 habitants

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS : Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M. Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Compétences eau et assainissement

Informations communiquées sur le contexte dont le cas de l'assainissement de Rillé, le Conseil Municipal reporte l'examen de ce point lors d'un prochain conseil.

Date de la convocation : 9 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants :9

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, M. Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES :Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, M.Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS : Mme Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint à M. Alexis MAINFROID, M.Jean-Marc GREMILLON à Mme Valérie HULIN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL,

M. Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Résolution du 101 ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Jouhet est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Jouhet de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, an dits.

Suivent les signatures des membres présents